

Département de l'Eure  
Arrondissement des ANDELYS  
Canton de LOUVIERS - NORD  
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 02 DU 21/03/2024– DB 12

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Dont pouvoir (s) : 00

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD et Pascal SCHWARTZ.

**Absente** : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

**SORTIE DE VEHICULE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER AU DECLASSERMENT ET A LA CESSIION DE MATERIELS ROULANTS**

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Maire à faire leur vente en l'état.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122-21 du CGCT.

Le dernier contrôle technique indique que le véhicule est non roulant en l'état.

Pour des raisons de sécurité et afin de respecter la réglementation en vigueur, ce véhicule n'est plus utilisé par la collectivité. La remise en état du véhicule ne semble pas judicieuse et n'a pas été retenue, vu l'état de vétusté du véhicule, les réparations seraient bien trop coûteuses pour un résultat peu garanti.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer sa mise à la réforme et d'autoriser la Maire à faire procéder à une cession en l'état.

Aussi, le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la réforme et la cession du véhicule de la commune listé ci-après ;

**VU** l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité avec 14 voix POUR

**Article 1: AUTORISER** la mise à la réforme des biens communaux suivant:

Numéro d'inventaire	Date D'acquisition	Désignation C	Catégorie	Valeur Nette Comptable	Date mise en service	Kilométrage
90005811710831	11/12/2019	Renault Kangoo	Véhicule Léger	1 963.76€	16/10/2001	22139156

**Article 2: AUTORISER** la cession du véhicule au montant de 250 € TTC

**Article 3: AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Laetitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :